

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Convocation : 29/09/2023
Affichage de la liste des délibérations : 05/10/2023

Membres en exercice : 17 **Président :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 14 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le trois octobre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Farid MAHDADI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

BUDGET CCAS 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil d'administration prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Par délibération CA_DEL230404_4 en date du 4 avril 2023, le Conseil d'administration a voté le budget 2023 sur des bases prévisionnelles.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il paraît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

La présente décision modificative permet d'ajuster les crédits inscrits pour :

- le Programme de Réussite Éducative (PRE) afin d'augmenter les prestations de services tout en diminuant la part allouée aux aides individuelles pour 2 750 € ;
- les prestations de services de l'association DanaeCare dans le cadre de son projet de mise en place d'un Tiers-Lieu santé à hauteur de 19 920 €. Cette dépense avait été inscrite au chapitre 65 dans l'objectif de verser une subvention à l'association. Or, il s'avère que cette association sera sollicitée ponctuellement pour des prestations choisies ;
- une provision pour créances douteuses à hauteur de 228 € à la demande du Service de Gestion Comptable.

Des crédits de subventions sont à inscrire pour :

- Le service séniors qui organise chaque année un voyage en voyage 2022, la CARSAT a octroyé une subvention de 2 000 € en 2023.
- Le remboursement des chèques alimentaires du millésime 2022 non utilisés (310 €) et d'un trop perçu (1 808 €) pour un montant de 2 118 €.
- L'attribution de subventions à hauteur de 52 200 € dans le cadre d'actions santé dont le « Mois de la santé », selon la répartition ci-dessous :
 - 15 000 € de l'ARS : dont 10 000 € pour le mois de la santé et 5 000 € pour des actions santé ;
 - 6 000 € supplémentaires de l'ANCT : l'inscription de la recette au BP était de 5000 €, l'ANCT a octroyé 11 000 € de subvention dans le cadre de la programmation 2023 du contrat de ville ;
 - 30 000 € de la MILDECA : 8 000 € pour le mois de la santé, 22 000 € pour des actions de prévention contre les addictions ;
 - 1 200 € de Mutualp, pour le mois de santé.
 - 40 000 € de l'ARS pour le cofinancement du Tiers-Lieu santé.

Investissement

Dans le cadre de la mise en place du Tiers-Lieu santé, la convention de cofinancement avec l'ARS comprend une subvention de 80 000 € se décomposant comme suit :

- 50 000 € pour l'aménagement des locaux ;
- 10 000 € pour l'achat de mobilier ;
- 20 000 € pour l'achat de matériel numérique.

L'ensemble de la décision modificative est équilibré, comme indiqué dans le tableau récapitulatif des mouvements ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	4212	Prestations de services dans le cadre du Programme de Réussite Educative	2 750,00 €	
011	611	412	Prestations Danaecare	19 920,00 €	
011	611	412	Prestations santé dont "mois de la santé" et "Tiers-Lieu santé"	92 200,00 €	
011	6042	4238	Voyage sénior 2023	1 772,00 €	
65	65134	4212	Diminution des aides aux loisirs dans le cadre du Programme de Réussite Educative	- 2 750,00 €	
65	65134	424	Aides au maintien dans le logement	2 118,00 €	
65	65748	28	Subvention Danaecare	- 19 920,00 €	
68	6815	424	Provision pour créances douteuses	228,00 €	
74	74718	412	Subventions ARS + Mildeca + ANCT "Mois de la santé"		51 000,00 €
74	74718	412	Convention FIR signée dans le cadre du Tiers Lieu de santé pour le développement d'actions de santé		40 000,00 €
74	747888	412	Subvention Mutualp		1 200,00 €
74	747888	4238	Subvention CARSAT		2 000,00 €
75	75888	424	Remboursement chèques alimentaires + trop perçu		2 118,00 €
			TOTAL	96 318,00 €	96 318,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
13	1311	412	Subvention ARS - Convention FIR		30 000,00 €
13	1321	412	Subvention ARS - Convention FIR		50 000,00 €
21	21318	412	Subvention ARS - Convention FIR - Aménagement des locaux (travaux)	50 000,00 €	
21	21848	412	Subvention ARS - Convention FIR - Achat de mobilier	10 000,00 €	
21	21838	412	Subvention ARS - Convention FIR - Achat de matériel numérique	20 000,00 €	
024	024	01	Cession du KANGOO		4 500,00 €
21	21848	4238	Achat mobilier service sénior	4 500,00 €	
			TOTAL	84 500,00 €	84 500,00 €



Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la présente décision modificative n°1 du budget 2023 du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
15 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°1 du budget 2023 du CCAS.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.